



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT n° 2020-129 du 21 mai 2020 portant mise en demeure de respecter les dispositions d'exploitation des articles 4.1 et 6.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009, applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement que la société de Gaulle Pressing exploite 75, avenue du Général de Gaulle, à Puteaux.

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'État dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu le procès verbal de notification n° 78.515/3° délivré le 20 novembre 1969 à la société Wilson Pressing pour l'exploitation d'un atelier qui emploie des liquides halogénés, odorants ou toxiques sur le territoire de la commune de Puteaux au 75, avenue du Président Wilson, concernant notamment la rubrique 257.2° 3^{ème} classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 18 mars 2015 à la société de Gaulle Pressing et prenant effet au 6 février 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 19 mai 2020, indiquant que l'exploitant n'a pas respecté les conditions 4.1 et 6.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel 2345 du 31 août 2009 modifié ;

Vu la lettre du 19 mai 2020 transmis à l'exploitant l'informant de ce qu'il était susceptible de faire l'objet d'une mise en demeure et de ce qu'il pouvait présenter des observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier ;

Vu les documents reçus le 17 juin 2020 et qui ont été transmis par l'exploitant ;

Vu la note de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), du 10 août 2020 indiquant que les éléments transmis par l'exploitant ne permettent pas de répondre aux dispositions des articles 4.1 et 6.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité ;

Considérant que face ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'établissement de Gaulle Pressing, de respecter les dispositions d'exploitation des articles 4.1 et 6.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement de Gaulle Pressing, représenté par son gérant, monsieur Eslami Morteza, exploitant une installation de nettoyage à sec au 75, avenue du Général de Gaulle, à Puteaux, est mis en demeure de respecter les dispositions d'exploitation des articles 4.1 et 6.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en justifiant :

- de l'affichage du plan général des locaux et des stockages indiquant les différentes zones de danger (condition 4.1),
- du calcul du facteur d'émission de COV de l'année 2019 (condition 6.1.1).

Article 2° :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3° : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 4° : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois. Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Puteaux et pourra y être consultée.

Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA).

Article 5° : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame le maire de Puteaux, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Vincent BERTON